

## Procédure d'examen du budget 2015

**Dès le 2 décembre 2014, 14h00, sur la base de l'Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD n°2)**

---

**1. Discussion générale d'entrée en matière sur le budget 2015 et vote d'entrée en matière général ;**

**2. 1<sup>er</sup> débat sur les projets de lois compris dans l'Exposé des motifs sur le projet de budget (EMPD n°2) avec vote d'entrée en matière sur chaque loi :**

- A. Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP) ;
- B. Projet de loi modifiant la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) ;
- C. Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture (LV) ;
- D. Projet de loi modifiant la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) ;
- E. Projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP) et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre d'investissement de CHF 2'200'000.- pour financer l'assainissement des buttes de tirs communales contaminées, et

Exposé des motifs et projet de décret autorisant l'Etat de Vaud à octroyer durant l'année 2015 des aides financières aux communes d'un montant total de CHF 100'000.- au maximum afin de permettre l'assainissement des buttes de tirs communales (contre-projet du Conseil d'Etat) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir, et

Réponse à l'interpellation Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir, le Canton reste muet comme une carpe.

**Attention :** pour ces éléments figurant sous lettre E, il y aura, en application des art. 126 et 132 LGC, et comme l'a fait la COFIN (voir pp. 36 à 38 du rapport) :

- un vote sur le principe de l'innovation ;
- si le premier vote est positif, un second vote, dit « d'aiguillage », qui consistera à opposer l'EMPL et l'EMPD de 2,2 mios découlant de la prise en considération de la motion P. Jobin et consorts à l'EMPD du Conseil d'Etat de 0,1 mio (contre-projet) ;
- un examen des articles du texte retenu.

**3. 1<sup>er</sup> débat sur les projets de décrets compris dans l'Exposé des motifs sur le projet de budget (EMPD n°2) avec vote d'entrée en matière sur chaque décret :**

- A. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois ;
- B. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-

cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;

- C. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements ;
- D. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2015, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements ;
- E. Projet de décret fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants pour la période d'août 2015 à juillet 2016 ;
- F. Projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-Ccomptes) ;
- G. Projet de décret accordant un crédit de CHF 64'200'000 destiné à financer l'acquisition de deux bâtiments sur les sites de la Riponne et de Montbenon, à titre d'alternative à la location auprès de la Commune de Lausanne.

**4. Budget d'investissement pour l'année 2015 (pp. 249 et ss.) et plan d'investissement 2016-2019:**

- A. Discussion générale ;
- B. Discussion département par département ;
- C. Vote général, avec possibilité d'augmenter ou de diminuer par amendement le montant global du budget d'investissement pour l'année 2015.

**5. 1<sup>er</sup> débat sur le budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2015, comprenant une discussion département par département et service par service, selon l'ordre de la « brochure verte » (DTE, DFJC, DIS, DSAS, DECS, DIRH, DFIRE, OJV, SGC). Les Services publiés (SP), anciennement Unités budgétaires (UB), sont traités comme des articles et les Rubriques budgétaires comme des alinéas ;**

**6. 2<sup>ème</sup> débat (voire 3<sup>ème</sup> débat) sur les projets de lois et de décrets, sur le budget d'investissement, ainsi que sur le budget de fonctionnement précités sous chiffres 2 à 5 ;**

**7. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2012-2017 et Rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement ;**

**8. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Feller – L'Etat doit payer les entreprises dans les 30 jours ;**

**9. Discussion générale finale avec vote final sur le budget de l'année 2015.**